

La Charte de Générations CCIG

1. Générations CCIG

Générations CCIG est une initiative de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), dédiée aux entrepreneurs et futurs entrepreneurs de moins de 40 ans possédant une société active ou en cours de création à Genève.

Cette communauté a pour vocation de rassembler les jeunes acteurs économiques du territoire autour de valeurs communes, de leur offrir un cadre structurant pour développer leur réseau, partager des expériences, se former, et s'impliquer dans la vie institutionnelle locale.

2. Objectifs

Générations CCIG repose sur trois objectifs fondamentaux :

- **Fédérer une communauté d'entrepreneurs** autour de trois piliers :
 1. *Réseautage, inspiration, information et formation* via des événements, workshops et publications ;
 2. *Partage d'expérience, mentorat* et valorisation de projets sélectionnés ;
 3. *Représentation institutionnelle* pour faire entendre leur voix dans les sphères politiques et administratives.
- **Intégrer les jeunes entrepreneurs** à la vie institutionnelle et politique locale afin d'assurer la pérennité et la pertinence de notre action.
- **Renforcer le rayonnement de la CCIG** en accompagnant les entreprises dès leur création et en connectant les futurs leaders économiques à la Chambre tout en les ancrant dans l'écosystème local.

3. Valeurs et engagements des membres

Les membres de Générations CCIG s'engagent à contribuer activement à la dynamique de la communauté en respectant les principes suivants :

- Ouverture et partage : contribuer aux échanges de manière sincère et constructive ;
- Engagement et régularité : faire preuve d'assiduité aux rendez-vous phares de la communauté ;
- Bienveillance et respect : accueillir la diversité des parcours et des opinions dans un esprit d'écoute et de respect mutuel ;
- Confidentialité : respecter la confidentialité des discussions, témoignages ou partages d'expérience lorsqu'elle est demandée ;
- Solidarité entrepreneuriale : soutenir les projets des autres membres, notamment dans le cadre de projets tel que les programmes de mentorat.

4. Fonctionnement

La communauté est animée par un Comité Générations CCIG, composé de 10 à 15 membres volontaires, représentatifs de la diversité du tissu entrepreneurial local. Ce comité définit la stratégie et le plan d'action de la communauté, en lien avec la Direction de la CCIG.

Un référent dédié au sein de la CCIG accompagne le comité dans la mise en œuvre opérationnelle de ses actions et assure la liaison avec les équipes internes de la Chambre.

5. Conditions d'adhésion

L'adhésion à Générations CCIG est réservée aux :

- Entrepreneurs et futurs entrepreneurs de moins de 40 ans ;
- Entrepreneurs et futurs entrepreneurs basés à Genève ou y développant une activité économique significative.

L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation spécifique annuelle de CHF 300.- H.T., en complément de la cotisation à la CCIG.

5.1 Inclus dans la cotisation

La cotisation donne accès à l'ensemble des activités et services de Générations CCIG, notamment :

La participation au cycle d'événements exclusifs de la communauté, alliant réseautage, formation et inspiration ;

- Des ateliers pratiques et workshops pour développer compétences et projets entrepreneurial ;
- Des sessions de partage d'expérience et de mentorat avec des entrepreneurs confirmés ;
- L'accès à une plateforme d'échanges et au réseau des membres de Générations CCIG ;
- La possibilité de contribuer à des projets collectifs et à la représentation institutionnelle de la jeunesse entrepreneuriale.

Chaque adhésion doit être formellement acceptée par le Comité, cette validation doit se faire par voie circulaire.

Le comité est seul compétent pour accepter ou refuser une demande d'adhésion, il n'a pas l'obligation de justifier sa décision.

6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de Générations CCIG se perd :

- a. par démission notifiée par écrit, pour la fin de l'année en cours ;
- b. par décès de la personne physique ;
- c. par liquidation d'une personne morale ou d'un membre collectif ;
- d. par décision du Comité en cas de non-paiement de la cotisation annuelle spécifique ou de la cotisation CCIG ;
- e. par dépassement de la limite d'âge fixée à 40 ans révolus, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.